

Comprendre les caractéristiques des mises en semi-liberté dans une résidence privée pendant la pandémie

Pendant la pandémie, les délinquants mis en semi-liberté dans une résidence privée avaient un faible niveau de risque et de besoin.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Au cours de la pandémie, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) percevait les résidences privées comme des solutions de rechange à la mise en liberté dans un établissement résidentiel communautaire (ERC), c'est-à-dire un centre correctionnel communautaire ou un centre résidentiel communautaire. Une étude précédente¹ a démontré que pendant la pandémie, il y a eu une hausse des mises en semi-liberté dans une résidence privée, particulièrement dans la résidence des parents et des partenaires intimes. On a aussi observé que les mises en semi-liberté dans ces lieux précis ont connu un grand succès. La présente étude analyse les caractéristiques de ces mises en semi-liberté.

Ce que nous avons fait

Toutes les mises en semi-liberté des établissements fédéraux sont enregistrées sous forme de rapports normalisés dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) du Service correctionnel du Canada. Les données sur les mises en semi-liberté pendant la pandémie (2020-2021, 2021-2022) ont été tirées du SGD en vue d'établir des groupes témoins formés de tous les délinquants mis en semi-liberté (n = 4 276) et de ceux placés dans une résidence privée (n = 518). Les caractéristiques sélectionnées comprenaient l'âge, la diversité, la durée de la peine, l'infraction principale, l'Indice du risque criminel (IRC) et les besoins dynamiques (à la mise en liberté).

Ce que nous avons constaté

Par rapport à l'ensemble des délinquants mis en semi-liberté au cours de la pandémie, les délinquants mis en semi-liberté dans une résidence privée (se reporter au tableau 1) sont décrits comme suit :

- 1) ils sont un peu plus jeunes;
- 2) ils sont diversifiés, mais la représentation des Autochtones est plus faible;
- 3) ils purgent une peine d'emprisonnement plus courte (4 ans ou moins), et beaucoup moins d'entre eux purgent une peine de longue durée ou d'une durée indéterminée;
- 4) ils sont moins susceptibles de purger une peine pour meurtre (1,4 % par rapport à 8,3 %) ou infraction violente (38,4 % par rapport à 47 %);
- 5) ils ont un score « très bon » ou « bon » à l'IRC (89,6 % par rapport à 61,5 %);
- 6) ils ont un faible niveau de besoins dynamiques ou de besoins liés aux facteurs criminogènes (54,2 % par rapport à 11,2 %).

Tableau 1 — Profil de la population : mises en semi-liberté

Caractéristique	Toutes les mises en semi-liberté n = 4 276* % (n)	Dans une résidence privée n = 518* % (n)
Âge		
Moins de 35 ans	39,7 (1 696)	47,1 (244)
Entre 35 et 64 ans	54,2 (2 318)	45,8 (237)
65 ans et plus	6,1 (262)	7,1 (37)
Diversité		
Blanc	57,1 (2 443)	59,7 (309)
Autochtone	21,6 (925)	13,1 (68)
Noir	8,1 (347)	7,9 (41)
Autre	11,3 (483)	17,8 (92)
Durée de la peine		
4 ans ou moins	61,0 (2 610)	77,8 (403)
Plus de 4 ans	29,9 (1 279)	20,8 (108)
Durée indéterminée	9,1 (387)	1,4 (7)
Infraction principale		
Meurtre (I ou II)	8,3 (354)	1,4 (7)
Infraction violente (annexe I)	47,0 (2 008)	38,4 (199)
Drogues (annexe II)	30,5 (1 305)	47,3 (245)
Sans violence (autres)	14,2 (608)	12,9 (67)
Indice du risque criminel		
Très bon / bon	61,5 (2 630)	89,6 (464)
Acceptable	17,5 (748)	7,3 (38)
Faible / très faible	17,4 (746)	2,6 (13)
Facteurs dynamiques		
Faibles	11,5 (493)	54,2 (281)
Modérés	53,6 (2 290)	40,3 (209)
Élevés	34,9 (1 493)	5,4 (28)

Remarque : Les données manquantes ne sont pas illustrées dans le tableau. Le nombre de données manquantes liées aux mises en semi-liberté (dans une résidence privée) s'élève à 78 (8) pour la diversité, à 152 (3) pour l'IRC et à 1 pour l'infraction principale.

¹ RIB 22-18 — Répercussions de la pandémie sur les mises en semi-liberté dans des résidences privées

Ce que cela signifie

Des différences de profils ont été établies entre les mises en semi-liberté dans un ERC et les mises en semi-liberté dans une résidence privée. Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement plus courte pour une infraction non violente et ayant un faible niveau de risque et de besoins étaient plus susceptibles d'être mis en semi-liberté dans une résidence privée. Ces caractéristiques expliquent vraisemblablement le taux de réussite élevé de ces mises en semi-liberté (98,5 %). La constatation que moins de délinquants autochtones ont été mis en semi-liberté dans une résidence privée indique que d'autres types de mise en liberté doivent être élaborés et que des mesures de soutien appropriées doivent être mises en place.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez joindre la [Direction de la recherche](#) par courriel. Vous pouvez également consulter la page des [Publications de recherche](#) pour obtenir une liste complète des rapports et des sommaires de recherche.

Préparé par : Larry Motiuk, Laura McKendy et Shanna Farrell MacDonald